

4^o la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1);

5^o la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1);

QUE le présent décret remplace le décret n^o 30-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64447

Gouvernement du Québec

Décret 56-2016, 3 février 2016

CONCERNANT le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2^o la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

3^o la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

4^o la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

5^o la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

6^o la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

7^o la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encaissement (chapitre R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 36-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64448

Gouvernement du Québec

Décret 57-2016, 3 février 2016

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Madame Karine Vallières Députée de Richmond	Premier ministre, pour le volet jeunesse
Monsieur Serge Simard Député de Dubuc	Premier ministre, pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Monsieur David Birnbaum Député de D'Arcy-McGee	Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour les volets éducation primaire et secondaire et enseignement supérieur
Monsieur Marc Carrière Député de Chapleau	Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le volet infrastructures scolaires
Monsieur Ghislain Bolduc Député de Mégantic	Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Jean Boucher Député d'Ungava	Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Monsieur Guy Bourgeois Député d'Abitibi-Est	Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord
Monsieur Germain Chevarie Député des Îles-de-la-Madeleine	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation